

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

Règlement 1160-21 autorisant des travaux de réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin et décrétant un emprunt de 2 916 000 \$, remboursable en 25 ans

Attendu que la Ville de New Richmond juge opportun de procéder à des travaux de réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin étant donné le vieillissement de ladite infrastructure construite en 1969;

Attendu qu'une réfection de ces installations répondrait aux exigences de la réglementation et aux besoins de ses utilisateurs;

Attendu que la Ville a réalisé au fil des dernières années une multitude d'études associées à cette infrastructure dont une étude d'efficacité énergétique, une étude de faisabilité en architecture et en ingénierie, une étude sur l'identification des besoins des usagers et usagers potentiels de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin ainsi que des plans et devis pour une réfection complète;

Attendu que la Ville de New Richmond a réalisé six (6) rencontres publiques de consultation, depuis novembre 2018, dont le sujet était spécifiquement le projet de réfection de l'aréna pour lesquelles près de 400 personnes s'y sont déplacées;

Attendu que la Ville doit revoir son plan initial de réfection de cette infrastructure étant donné que le projet déposé, suite à sa demande d'aide financière dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), n'a pas été retenu;

Attendu la volonté du Conseil municipal de préserver cet actif pour les années à venir en procédant aux travaux de réfection jugé urgent au cours de la prochaine année, et ce, en fonctions des diverses aides financières pouvant lui être octroyées par le biais de programmes d'aide financière existants;

Attendu que suite à sa demande, le Gouvernement du Québec, dans le cadre du *Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22*, a accordé une aide financière maximale de 800 000 \$ pour crédit projet (Annexe A);

Attendu que la Ville souhaite déposer des demandes d'aide financières entre autres auprès de Desjardins et de la MRC de Bonaventure;

Attendu que la firme Pierre Bourdages architecte a déposé un scénario de rénovations concernant la salle mécanique, le système réfrigérant ainsi qu'une nouvelle toiture non isolée pour ces rénovations, au montant approximatif de 2 468 747, taxes en sus \$ (Annexe B);

Attendu que lesdits travaux comprendront également la pose de bandes de jeu, ces derniers étant en place depuis le début de cette infrastructure;

Attendu que selon une estimation fournie par une firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc. (9 580 \$, taxes en sus) ainsi qu'une firme d'architecte, Pierre Bourdages architecte (5 243 \$, taxes en sus), les travaux de surveillance de ces travaux s'élèveront au total à 14 823 \$, taxes en sus (Annexe C);

Attendu que la Ville ne dispose pas des fonds nécessaires pour ce déboursé et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur Jacques Rivière lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 6 avril 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil et adopté lors de la séance du 7 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean Cormier, appuyé par Monsieur Jacques Rivière et unanimement résolu :

Que par le Règlement 1160-21, il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à défrayer des sommes selon les détails spécifiés ci-dessous :

Travaux de réfection des infrastructures	2 468 747 \$
Surveillance bureau et chantier et contrôle qualitatif des matériaux (selon estimations)	14 823 \$
Imprévus (10 %)	246 874 \$
Taxes nettes	136 181 \$
Frais de financement (2 %)	<u>49 375 \$</u>
Total :	2 916 000 \$

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme deux millions neuf cent seize mille dollars (2 916 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions neuf cent seize mille dollars (2 916 000 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Le Conseil affecte notamment la contribution du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22, du gouvernement du Québec, au montant de 800 000 \$.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 14^e jour de juin 2021

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire